



## **PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER - FSE MAYOTTE 2014-2020**

### **AXE 7 : Améliorer l'accompagnement vers l'emploi et soutenir la mobilité professionnelle des demandeurs d'emploi et des inactifs**

#### **OBJECTIF SPECIFIQUE 7.4 : Accroître les compétences des conseillers d'orientation professionnelle et du service public de l'emploi (SPE) au contact des publics**

#### **Introduction : Présentation de l'axe 7 du Programme Opérationnel**

En 2012 le taux de chômage atteint 36,6 % chez les 15-64 ans (47 % chez les femmes) et culmine à 59,2 % chez les jeunes, contre 15,9 % au sein de l'UE28) et le taux d'emploi des personnes en âge de travailler (15-64 ans) s'élève à 29,1 % contre 64 % en métropole.

Au regard de cette situation particulièrement préoccupante il est proposé de concentrer sur un axe spécifique un ensemble d'investissements prioritaires destinés à accroître le taux d'emploi de la population, conformément à la stratégie UE 2020. Il s'agit d'une part, de renforcer quantitativement et qualitativement les dispositifs du SPE, et d'autre part de renforcer l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi par des programmes de stages longs, de préqualification et de formation en alternance, avec un accent mis sur la qualité des formations et la réussite, dans une optique de construction de parcours.

L'axe prioritaire se décline de la manière suivante:

- la PI 8.1 sera mobilisée afin de renforcer l'accompagnement des demandeurs d'emploi, à travers une individualisation de l'accompagnement, qui doit prendre en compte l'ensemble des freins à l'emploi de la personne ;
- afin de répondre aux problèmes d'insertion professionnelle des jeunes, la PI 8.2 sera mobilisée afin de renforcer la remobilisation des jeunes sur un projet personnel et la préqualification au travers d'un accompagnement renforcé impliquant un accroissement quantitatif des prises en charge sur place en requalification (BSMA, deuxième chance) ou en alternance ;
- la PI 8.7 sera mobilisée afin de renforcer la formation des conseillers du SPE (Pôle emploi, Mission locale, conseillers d'orientation) et de renforcer le lien entre le SPE et les employeurs (PI 8.7) ;
- enfin le FSE appuiera quantitativement la création ou la reprise d'activités (PI 8.3), notamment pour les femmes créatrices d'activité

#### **Contexte et objectifs de l'intervention FSE dans le cadre de l'OS 7.4**

En voie de renforcement, les équipes du SPE (Service public de l'emploi) sont peu nombreuses et leur développement effectif, encore insuffisant, n'est que récent. De ce fait, il est important d'assurer un renforcement du professionnalisme des conseillers dans deux directions :

- Le conseil aux particuliers, notamment avec l'approche globale et personnalisée ; avec personnalisation accrue du service, ce qui implique une appréciation différenciée des publics cibles ;
- La connaissance du marché du travail à Mayotte et à l'extérieur de Mayotte.

Cette professionnalisation se concrétise par des actions de formation des conseillers du SPE et des conseillers d'orientation et par leur participation à des expérimentations de formation/action innovantes, notamment à travers une approche renforcée des employeurs pour faciliter le recrutement des demandeurs d'emploi sur la base de leurs compétences, qualifications et habiletés.

**Résultats attendus :**

Des parcours vers l'emploi plus courts et plus dynamiques, avec individualisation des prises en charge en fonction des caractéristiques et de la distance à l'emploi des demandeurs,

Une amélioration du taux de placement en formation certifiante/qualifiante et en emploi.

**Modalités de mise en œuvre de l'objectif spécifique 7.4 :**

Dépôt en continu sur la durée de la programmation (sous réserve de crédits disponibles)

Service instructeur : DIECCTE

Services consultés : Conseil départemental, SGAR, DRFIP

**Montant de l'enveloppe FSE**

Montant de l'enveloppe FSE allouée à l'objectif spécifique 7.4 sur la période 2014-2020	930.445,00 €
---	--------------

**Conditions de recevabilité des projets**

Complétude du dossier

Période d'exécution de 36 mois maximum

Seuil minimum de demande d'aide FSE fixé à 30 000€

Plan de financement respectant le taux maximum d'intervention du FSE, c'est à dire 85% et, le cas échéant, le taux plafond de cumul d'aides publiques fixé par la réglementation des aides d'Etat.

**Critères d'éligibilité**

**1) Territoire éligible**

Le territoire éligible correspond à l'ensemble du territoire de Mayotte, avec l'objectif de renforcement de la couverture géographique du SPE actuellement très concentrée sur Mamoudzou

**2) Principaux bénéficiaires**

Partenaires du service public de l'emploi (SPE) dont Pôle Emploi, Mission locale, autres acteurs de l'orientation et du placement

**3) Types d'actions éligibles**

- Actions de formation des acteurs du SPE ;

- Actions de formation des conseillers du SPE, notamment à l'approche globale de l'accompagnement (Pôle Emploi, conseillers d'orientation, ...);
- Actions portant sur le renforcement des compétences et des expertises des conseillers en matière de démarches de promotion des mesures et dispositifs d'aide à la création d'emploi.

#### 4) Opérations inéligibles :

Les frais de fonctionnement de structure ne sont pas éligibles.

#### 5) Publics cibles

Conseillers du SPE

#### 6) Principes directeurs régissant la sélection des opérations

- Identification d'une valeur ajoutée spécifique par rapport aux prestations de droit commun
- Cohérence avec les priorités transversales suivantes : égalité des chances-mixité, vieillissement actif et en bonne santé, lutte contre les discriminations et innovation sociale, préservation de l'environnement et prise en compte des risques

#### Indicateurs relatifs à l'OS 7.4

N°	Indicateur de réalisation	Valeur cible 2023
<b>07R5</b>	Conseillers du SPE engagés dans des actions de formation	170

N°	Indicateur de résultat	Valeur initiale 2014	Valeur cible 2023
<b>CR03</b>	Participants ayant obtenu une qualification à l'issue de l'intervention (IC)	3	150
<b>07r04</b>	Nombre de placements en emploi ou formation qualifiante, ou de projets de création d'activité issus des actions	10	300

#### Présentation du budget

Le porteur de projet a le choix entre :

- La production d'une estimation complète des dépenses et recettes du projet

- Le recours aux coûts simplifiés : celui-ci est préférable dans tous les cas et obligatoire pour les projets pour lesquels l'aide demandée est inférieure ou égale à 50 000€.

Dans le cas du choix de l'option des coûts simplifiés, le porteur de projet devra choisir entre 2 possibilités:

- Le calcul des coûts sur la base de l'ensemble des dépenses du projet (personnel, fonctionnement, prestations externes) + 15% forfaitairement des seuls coûts de personnel
- Le calcul des coûts sur la base des seules dépenses directes de personnel (rémunération du personnel interne+ prestations externes de personnel et uniquement de personnel) + 40% de ces dépenses, qui couvriront donc tous les autres frais.

### **Conditions d'octroi de l'aide**

#### **1) Forme de l'aide**

L'appui du FSE prendra la forme d'une subvention versée en remboursement des dépenses éligibles réellement engagées et payées par le bénéficiaire, après instruction d'un dossier de demande de paiement présenté par le bénéficiaire comprenant les justificatifs des dépenses réalisées et d'un bilan d'exécution.

#### **2) Montant et intensité de l'aide**

Le taux d'intervention du FSE est au maximum de 85%.

### **Contenu de la candidature, forme de la réponse et modalités d'accompagnement**

**La demande est obligatoirement à remplir et à déposer sur le site Ma Démarche FSE : <https://ma-demarche-fse.fr>**

Les candidats devront remplir le dossier de demande de subvention en ligne qui comprend notamment:

- la description de l'opération
- un plan de financement de l'opération (tableau de dépenses prévisionnelles + tableau des recettes prévisionnelles)
- les modalités de suivi des participants
- les indicateurs devant être renseignés de façon obligatoire.

Renseignements sur le site internet « l'Europe s'engage à Mayotte » de la Préfecture ; sous dossier « FEDER-FSE » : <https://www.europe-a-mayotte.fr/>

Accueil physique sur rendez-vous au Pôle des Affaires européennes du SGAR Mayotte, situé avenue de la préfecture à Mamoudzou et accueil téléphonique au 02.69.63.52.82 du lundi au vendredi de 8H à 11H45 et de 14H à 16H), contact e-mail : [leurope-sengage-a-mayotte@mayotte.pref.gouv.fr](mailto:leurope-sengage-a-mayotte@mayotte.pref.gouv.fr)).

Par la suite, une fois le dossier déposé, les services chargés de l'instruction du dossier à la DIECCTE pourront prendre contact avec le porteur de projet pour demander des précisions ou des compléments au dossier.

Avant d'envoyer ou déposer un dossier, il importe de s'assurer notamment :

- d'avoir renseigné l'ensemble des champs demandés,
- d'avoir joint l'exhaustivité des pièces demandées en complément du dossier,
- d'avoir pris connaissance des obligations du porteur de projet, le versement de l'aide étant conditionné par le respect de ces obligations